



**Mairie de Lachelle**

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : [mairie@lachelle.fr](mailto:mairie@lachelle.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET  
DE STATIONNEMENT**

*Travaux de tirage et raccordement de fibre optique – Hameau Aiguisy – Commune  
de LACHELLE*

**N°60337-2026-011**

**Le Maire de la commune de LACHELLE,**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

**Vu** le code de la voirie routière L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1, L2215-4 et L2215-5 ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 12/02/2026, présentée par Madame Clémence HURET, pour la SAS BENOÎT CHEVRIER, dans le cadre de travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur le secteur Hameau Aiguisy 60190 LACHELLE ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique afin de permettre la réalisation des travaux précités ;

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures temporaires de restriction de circulation et d'interdiction de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement du chantier ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est valable pour la période allant du **23/02/2026 au 23/04/2026**.

Cette occupation concerne le secteur suivant : Hameau Aiguisy – 60190 LACHELLE, et a pour objet le tirage et raccordement de fibre optique, avec intervention dans les chambres existantes.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la section concernée sera réglementée comme suit :

- La circulation sera rendue difficile en raison d'un empiètement partiel de la chaussée,
- Le stationnement sera interdit au droit des chambres concernées,
- Le chantier étant mobile, la zone d'intervention évoluera de chambre en chambre.

**Article 2** – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller à la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, assurant la sécurité des usagers de la voirie.

La société exécutante sera responsable de tout incident ou accident résultant d'un défaut de signalisation ou de sécurisation du chantier.

**Article 3** – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté est adressée à la société SAS BENOÎT CHEVRIER et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 12 février 2026

Le Maire,

Xavier LOUVET

